Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025 Publication : 22/05/2025



COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : SERAILLE Loïc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc

MPG/ 03 2015 009c

Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget assainissement en M49 le 11 mars 2025, rendu exécutoire le 14 mars 2025, portant autorisation pour M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant que des écritures correctives intéressant les amortissements des subventions et l'appréciation des charges de personnel sont nécessaires,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se prononce,

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D/ Chap. 012 Art. 6215: +50 €	R/Chap. 042 Art. 777: +1650 €
D/ Chap. 011	
Art. 61523: -50 € D/ Chap.023 Virement à la section d'investissement : +1650 €	
Investissement	
D/Chap. 040	R/Chap.021 Virement de la section de fonctionnement : $+1650 \in$
Art. 13911 : -9541 €	
Art. 13918 : +11 191 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),

- DONNE son accord pour les écritures comptables ci-avant décrites,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à ces opérations,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance Jean-Marc PERRONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 mai 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.